

1 - Définition

La commission d'aptitude est une instance consultative chargée de donner des avis sur les questions médicales concernant **les fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie ou des communes** en activité ou en détachement.

2 - Motifs de saisine (à remplir par l'employeur)

- A- Aptitude à servir*
- B- Aptitude à exercer les fonctions
- C- Imputabilité de l'accident ou de la maladie au service
- D- Octroi, renouvellement ou cessation d'un mi-temps thérapeutique
- E- Octroi ou révision d'un taux d'invalidité
- F- Réalité des infirmités résultant d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle

3 - Informations relatives à l'agent (à remplir par l'employeur)

Nom - Prénom :
Date de naissance :
Adresse physique et postale :
Contacts téléphoniques et mail :
Titulaire dans la fonction publique :	<input type="checkbox"/> de la Nouvelle-Calédonie <input type="checkbox"/> autre (à préciser)
Corps/Cadre d'appartenance :
Poste occupé :
Service / Direction :
Employeur d'affectation ou de détachement:

Pièces à fournir par l'employeur

- Courrier détaillé de saisine de la commission d'aptitude (expliquant les motifs de la saisine)**
- Déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle remplie par l'agent
- Rapport(s) hiérarchique(s)
- Fiche de poste actuelle de l'agent (et l'ancienne si l'agent a changé de poste dans l'attente de l'avis de la commission)
- Certificats médicaux : initial, prolongation, rechute, reprise des fonctions
- Rapports médicaux
- Décision de reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident en cas de reconnaissance directe par l'employeur

*/!\ **CLM / CLD** : L'appréciation de l'aptitude à servir d'un agent en CLM ou CLD ne peut être effectuée par la commission d'aptitude qu'à l'**échéance des droits**.

NB : Le dossier de saisine doit être complet afin de permettre aux membres de la commission d'aptitude d'émettre un avis objectif.

4 - Date de réception à la DRHFPNC

Date de réception à la DRHFPNC :

Références statutaires : articles 1^{er} et suivants de la délibération n° 309 du 27 août 2002 relative au fonctionnement et à la composition de la commission d'aptitude.